

DOSSIER DE CANDIDATURE 7^{ème} Festival des Métiers d'Art 16, 17 et 18 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Nichée au cœur du Parc Régional du Haut-Jura, Morez est une ville à la montagne de 5000 habitants où il fait bon vivre. Labellisée « Ville et Métiers d'art », Morez valorise les Métiers d'Art via l'organisation d'un salon tous les 3 ans permettant à des artisans d'art d'offrir aux visiteurs **des démonstrations** de savoir-faire et une découverte des gestes et des techniques que les artisans auront à cœur de partager.

En 2022, la 7^{ème} édition du Festival des Métiers d'Art de Morez se déroulera les vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 septembre et aura pour thème **LA MUSIQUE**. Durant ces 3 jours, ce salon d'exposition-vente réunit plus de 5 000 visiteurs du Jura mais également des départements limitrophes (Doubs, Ain, Côte d'or) et de Suisse.

- Plus de 35 artisans venant de la France entière seront présents pour transmettre au public leur passion, faire connaître leurs techniques et valoriser les métiers d'art « Made in France ».
- 700 élèves des écoles primaires et des collèges du canton viendront découvrir ces savoir-faire lors d'une journée réservée aux scolaires.

Pour découvrir les techniques des Métiers d'Art, la ville de Morez souhaite offrir également aux visiteurs un aperçu de la diversité et de l'excellence des métiers proposés : bijouterie, mode, céramique, ferronnerie, émaux, tapisserie, ébénisterie..... et demande aux artisans de **réaliser des démonstrations** de leur savoir-faire. Ce salon permettra également aux artisans de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences.

Durant ces trois jours, Les stands seront mis **gratuitement** à disposition des artisans, l'hébergement ainsi que la restauration (pour 2 personnes) **pris en charge par la Municipalité** du jeudi 15 septembre au soir au dimanche 18 septembre midi inclus.

Vous trouverez ci-joint le dossier de candidature à retourner **avant le 20 février 2022**

- Par mail à edith-reverchon@mairie-morez.fr
OU
- Par courrier : Edith REVERCHON
Mairie des Hauts de Bienne - Service Culture
Place Jean Jaurès
Morez
39400 HAUTS DE BIENNE

Nous vous invitons à présenter votre candidature pour l'édition 2022.

En espérant que ce salon 2022 recueille votre adhésion, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Jacqueline LAROCHE
Adjointe déléguée aux Métiers d'Art

7^{ème} Festival des Métiers d'Art
16, 17 et 18 septembre 2022
Hauts de Bienne - Morez (Jura)
Dossier de candidature

L'EXPOSANT

Nom de l'exposant

Nom de l'atelier

N° Siret/Répertoire des métiers

Adresse

Code Postal Ville



Adresse mail@.....

Site internet

Facebook Instagram

STATUT

Artisan d'art Maître artisan en métier d'art Maître d'art

Meilleur Ouvrier de France Autres

QUALITÉ

Accessoires de mode

Bijouterie / Orfèvrerie

Céramique

Coutellerie

Cuir maroquinerie

Ebénisterie

Emaux

Encadrement / Dorure

Factice instrumentale / Musicale

Horlogerie

Métal

Mosaïque

Papeterie / Illustration

Sculpture

Tapisserie / Décoration

Textile

Luminaire

Verre

Autres

PRÉSENTATION DE VOTRE SAVOIR-FAIRE

Les œuvres présentées doivent être fabriquées par l'exposant et correspondre à la description faite ci-dessous

.....
.....
.....
.....

- Dans quelle gamme de prix se situent vos œuvres (minimum / maximum)

.....
.....
.....
.....

- Démonstrations proposées

STAND

Je souhaite bénéficier d'un stand mis à disposition gratuitement par l'organisateur.

A l'intérieur,

Surface approximative souhaitée (démonstration et exposition) > m²

A l'extérieur

Surface approximative souhaitée (démonstration et exposition) > m²

J'apporte mon stand. Ce matériel sera installé par vos soins et devra respecter les normes de sécurité en vigueur. Il ne devra pas excéder 13 m².

Surface de votre stand > m²

HÉBERGEMENT

GRATUITÉ de l'hébergement et de la restauration pour 2 personnes

La commune des Hauts de Bienne-Morez prend en charge les frais d'hébergement et de restauration des artisans du jeudi soir au dimanche midi inclus **pour deux personnes (enfants compris)**.

A partir de la troisième personne et au-delà, les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge de l'artisan.

PANDÉMIE DE COVID-19

Les artisans seront soumis aux règles de lutte contre la pandémie de la COVID-19 **en vigueur à la période du Festival des Métiers d'Art 2022** (Pass sanitaire, port du masque, ...).

DOCUMENTS À FOURNIR À L'INSCRIPTION

Les pièces pour constituer votre dossier :

- Le présent document dûment rempli
- Quatre photos libres de droit des œuvres présentées au Festival en couleur au format JPEG
- Copie de l'attestation d'assurance RC en cours de validité garantissant les risques causés aux tiers dans le cadre de la participation à une manifestation
- Un dossier de presse
- Le règlement du Festival des Métiers d'Art 2022 signé

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

À RETOURNER AVANT LE 20 FÉVRIER 2022

- Par mail à edith-reverchon@mairie-morez.fr
OU
- Par courrier : Edith REVERCHON
Mairie des Hauts de Biemme - Service Culture
Place Jean Jaurès
Morez
39400 HAUTS DE BIENNE

7^{ème} FESTIVAL DES MÉTIERS D'ART DE HAUTS DE BIENNE - MOREZ Règlement

Article 1 – Dates, horaires & lieux

La commune des Hauts de Bienne – Morez organise son 7^{ème} Festival des Métiers d'Art du vendredi 16 septembre au dimanche 18 septembre 2022.

- Vendredi 16 septembre 2022 de 09 h 00 à 17 h 00 : Accueil des écoles primaires du canton de Hauts de Bienne.
- Samedi 17 septembre 2022 de 10 h 00 à 19 h 00 : Accueil du grand public.
- Dimanche 18 septembre 2022 de 10 h 00 à 18 h 00 : Accueil du grand public.

Le Festival se tiendra dans l'Espace Lamartine (salle des fêtes), devant l'Espace Lamartine et dans la cour de l'école du Centre.

L'accès au Festival est gratuit pour les visiteurs.

Article 2 – Recrutement des artisans

Le recrutement des artisans qui participeront au Festival des Métiers d'Art est possible par deux canaux :

- Soit l'artisan a été coopté par l'organisateur.
- Soit l'artisan a déposé un dossier de candidature spontané.

Dans le second cas, l'envoi d'un dossier de candidature n'ouvre pas à une participation acquise. Le dossier sera étudié par un comité de sélection. La réponse de ce dernier sera positive ou négative sans que le comité de sélection n'ait à se justifier. Le rejet d'une candidature spontanée ne donne lieu à aucune indemnité de dommage.

Seules les demandes complètes seront étudiées, les autres seront rejetées.

Article 3 - Admission

La participation d'un artisan au Festival des Métiers d'Art est gratuite.

Lorsqu'une candidature sera acceptée par l'organisateur, une proposition d'emplacement sera proposée à l'exposant. Dans la mesure du possible, il sera fait en sorte d'accéder aux demandes de surfaces souhaitées. L'impossibilité pour l'organisateur de répondre à une demande particulière de surface d'exposition ou d'emplacement d'un exposant, ne constitue en aucun cas une renonciation ou une remise en cause de sa demande de participation.

Article 4 – Obligations de l'artisan

L'artisan doit :

- être présent durant l'intégralité du Festival des Métiers d'Art, soit les trois jours.
- être présents sur son stand 15 minutes au moins avant l'ouverture au public.
- faire des démonstrations de son art.
- présenter ou commercialiser uniquement des productions issues de sa fabrication personnelle.

L'artisan ne doit pas :

- détériorer le matériel fourni par l'organisateur.
- fixer des rayons ou des objets à l'aide vis ou de clous.

- céder ou sous-louer, tout ou partie du stand.
- utiliser du gaz à l'intérieur des locaux d'exposition ou toute matière que l'Organisateur jugerait dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables.

Article 5 - Montage et démontage

L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les artisans, de la nature de leurs objets, de la disposition du stand et des contraintes techniques.

La décoration des stands est à l'initiative et sous la responsabilité des artisans.

Tout aménagement spécifique devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de faire modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'artisan ou de faire supprimer les installations dans les stands qui gêneraient les exposants voisins, le public ou ne respecteraient pas les règles de sécurité.

L'installation électrique est prévue pour alimenter l'ensemble des stands.

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

L'artisan ne retirera aucun de ses objets avant la fin de la manifestation.

L'artisan devra procéder au démontage de son stand dès la fermeture du salon au public le dimanche soir ou exceptionnellement le lundi matin (il devra en faire la demande à l'organisateur sur le dossier d'inscription).

L'artisan devra remettre son emplacement propre et en l'état primitif au plus tard le lundi matin avant 10 h 00.

Article 6 - Sécurité

Le stand devra être occupé en permanence par l'artisan ou une personne de confiance désignée par ce dernier pendant les heures d'ouverture.

Le soir après le départ du public, l'artisan doit prendre les dispositions nécessaires pour protéger sa production exposée et ne pas laisser de pièces en évidence.

La surveillance de nuit sera assurée par une société de gardiennage recrutée par l'Organisateur de la veille de l'ouverture jusqu'à la clôture du salon.

Les artisans, le public et les membres de l'Organisation seront soumis aux règles de sécurité d'un événement et aux mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de la COVID-19 en vigueur à l'époque du Festival.

Article 7 - Assurances

L'artisan est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même encourent ou fait encourir à des tiers.

L'Organisateur souscrit une police d'assurance pour protéger d'éventuels bris ou dégradations de l'ensemble des collections exposées pendant toute la durée du Festival des Métiers d'Art.

L'Organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, en cas de perte ou vol des pièces et objets exposés.

Article 8 - Visiteurs

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée du Festival à toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle décision.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la manifestation.

Article 9 - Divers

Les emplacements sont mis à la disposition des artisans la veille de l'ouverture de la manifestation.

A partir de ce moment et jusqu'à l'enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller par eux-mêmes leur stand et leurs marchandises sauf la nuit (Voir article 6).

Article 10 - Applications du règlement

Les artisans, en signant leur dossier, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation et des mesures en vigueur à l'époque.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'artisan contrevenant, même sans mise en demeure.

Il en est ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation d'objets non conformes.

Toutes les informations communiquées dans ce dossier de candidature sont certifiées exactes.

Je soussigné(e),.....

Déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement du Festival des Métiers d'Art 2022 et accepte toutes les clauses.

Fait à..... le ____ / ____ /2022

Signature et cachet – précédés de la mention « Lu et approuvé »